COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION 08/04/2024

DATE D'AFFICHAGE 08/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 27 PRÉSENTS

20

VOTANTS

25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Patricia FREIDOZ donne pouvoir à M. Damien de WINTER M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

M. Bernard LELAIZANT M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 24.04.15/09

Le secrétaire de séance.

Bruno LECCEUR

Objet / Remboursement à un tiers / Atelier équitation

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, responsable de la commission Jeunesse, informe ses collègues qu'il convient de procéder au remboursement d'une somme de 37.20 €, suite à l'absence d'une adhérente à l'atelier équitation de la Ferme d'Amélie (service jeunesse) pour raisons médicales.

En effet, Monsieur BOISSÉE précise que cette absence a eu lieu à 6 reprises entre février et avril 2024, pour un prix à la séance de 6.20 €, soit 37.20 € au global.

Monsieur BOISSÉE propose donc à l'assemblée d'approuver le remboursement présenté ci-avant de la manière suivante :

- 37.20 € à Madame LE MOUEL Nolwenn - 14 rue des Cerisiers - 14840 Démouville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE d'approuver le remboursement de la somme de 37.20 €.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire, Damien de WINTER 2 5 AVR. 2024

GIBERVILLE 14730

Dai

PREFECTURE DI

2.5 AVR. 2024

COURSELL